



L'Union, le 19 avril 2021

## Compte - rendu

-----  
Conseil Municipal du 14 Avril 2021

### Désignation d'un secrétaire de séance JEAN-MARC DOMENEGUETTY

#### 1 - Informations du Maire

#### 2 - Adoption du Procès-Verbal 2021-01 du Conseil municipal du 27 Janvier 2021

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021-01 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 27 janvier 2021.

-----  
*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *d'adopter le procès-verbal n°2021/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal 27 Janvier 2021*

#### 3 - Comités consultatifs et participatifs

##### 3.1. Commission Participative Voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la Commission Participative Voirie au cours du précédent mandat municipal, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2019.

Cette Commission était composée d'une part, de 15 citoyens de la commune, tirés au sort sur la base d'une liste de candidats après appel à candidatures au sein du bulletin Municipal et d'autre part des représentants des élus et des services de la commune et des services de Toulouse Métropole. Les élus et les services participant à titre consultatif.

Cette commission était chargée de réfléchir et de se prononcer sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget représentant 10% de l'enveloppe locale de voirie de Toulouse Métropole soit 80 000 € par an.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle également que cette expérience associant les citoyens à la vie publique a été renouvelée au début de ce mandat.

Ainsi, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, la Commission Participative Voirie a été renouvelée et un tirage au sort a été effectué dans les mêmes conditions qu'au mandat précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que si celui-ci en a été informé, il n'a pas délibéré sur sa création. En effet, la Municipalité et ses services ont considéré que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux commissions municipales ne trouvait pas à s'appliquer, dans le cas d'espèce, pour deux raisons : la dimension participative de la commission et non consultative et la compétence, en l'occurrence la voirie, qui ne relève pas de la Ville de l'Union mais de Toulouse Métropole.

Or, à l'occasion d'une vérification juridique, il s'avère qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ces instances de la façon suivante :

- Les comités consultatifs sont créés par le Conseil Municipal (art. L. 2143-2 al. 1<sup>er</sup> du CGCT)
- Le conseil Municipal fixe la composition des comités, sur proposition du Maire (art. L. 2143-2 al. 2 du CGCT)
- Il revient au Conseil Municipal de déterminer la composition et les modalités de désignation des membres de la commission participative voirie.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner la création de cette commission participative voirie en charge de se prononcer sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget annuel de 120 000€, représentant 15% de l'Enveloppe Locale (EL) de voirie de Toulouse Métropole. Ce budget pourra évoluer sur décision de la Municipalité en lien avec les services de Toulouse Métropole.

La composition de la commission est la suivante : 37 citoyens tirés au sort avec 15 titulaires et 22 suppléants. En cas de désistement, il sera procédé à un nouveau tirage au sort. La commission se réunit environ 6 fois par an.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.*

### **3.2. Parlement Des Ecoles**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Parlement Des Ecoles, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Ce Parlement des Ecoles est composé de 5 parents d'élèves, 5 enfants (CM1/CM2), 3 professeurs des écoles, et 5 agents des services de la Vie Scolaire. Par ailleurs 2 élus de la commune participent à la commission et animent les débats.

La désignation des membres s'est faite par tirage au sort pour les parents d'élèves et les enfants, sur la base d'une liste volontaires après appel à candidatures envoyé à tous les parents. Pour les professeurs des écoles et les agents de la collectivité, il n'a pas été nécessaire de procéder à un tirage au sort.

36 parents d'élèves et 12 élèves ont été désignés suppléants.

L'objet de cette commission est de proposer un lieu d'échanges, de concertations, de débats et d'avis sur tous sujets relatifs à la vie scolaire.

La commission se réunit environ 3 fois par an.

Ainsi, en préambule à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, les parents et enfants volontaires du Parlement Des Ecoles ont été tirés au sort.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que si celui-ci en a été informé, il n'a pas délibéré sur sa création. En effet, la Municipalité et ses services ont considéré que l'article L2121-22 du CGCT relatif aux commissions municipales ne trouvait pas à s'appliquer en raison de la dimension participative de la commission et non consultative.

Or, à l'occasion d'une vérification juridique, il s'avère qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ces instances de la façon suivante :

- Les comités consultatifs sont créés par le Conseil Municipal (art. L. 2143-2 al. 1<sup>er</sup> du CGCT)
- Le conseil Municipal fixe la composition des comités, sur proposition du Maire (art. L. 2143-2 al. 2 du CGCT)
- Il revient au Conseil Municipal de déterminer la composition et les modalités de désignation des membres du Parlement des Ecoles.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner la création de ce Parlement Des Ecoles, en charge de proposer un lieu d'échanges, de concertations, de débats et d'avis sur tous sujets relatifs à la vie scolaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.*

### **3.3. Commission Citoyenne Environnement**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer la Commission Citoyenne Environnement dont l'objet est de réfléchir à l'ensemble des enjeux environnementaux de notre commune.

Les thèmes de travail de la commission, sans être exhaustifs, seront les suivants :

- Action en faveur de la biodiversité: micro-forêts, conférences et sorties, association des citoyens au projet « Arbres et Paysages d'Autan »
- Economie circulaire et solidaire
- Gestion des déchets
- Alimentation
- Habitat et énergie

Elle sera composée de 16 membres, 8 d'entre eux seront issus de la précédente commission consacrée au développement durable, les 8 autres seront tirés au sort au sein de la liste électorale.

Cette commission sera également composée d'élus et de représentants des services municipaux. Elle se réunira environ 6 fois par an.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer la Commission Citoyenne Environnement dans les conditions évoquées ci-dessus.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De créer la Commission Citoyenne Environnement dans les conditions évoquées ci-dessus.*

#### **4 – Urbanisme, Travaux**

##### **4.1. Acquisition et portage de l'ensemble immobilier situé 1 Côte de Cornaudric – Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine de l'EPFL par la commune, par courrier du 12 janvier 2021, afin que celui-ci se porte acquéreur, à l'amiable, d'un ensemble immobilier (maison de maître, chapelle, dépendances et parc attenant) situé à L'Union, 1 Côte de Cornaudric. Le bien est issu de la division de l'ancienne parcelle (AM 161 – 18 685 m<sup>2</sup>) et est référencé AM 361 avec une superficie de 10 728m<sup>2</sup>.

Le caractère exceptionnel de cette demeure justifie de l'intégrer au patrimoine communal en vue d'une utilisation culturelle et associative.

En effet, la maison de maître avec ses murs en briques, sa toiture en tuiles et ses cheminées dans chaque pièce, la chapelle construite en 1781, composée d'une pièce principale et d'une petite sacristie et le parc formé d'une terrasse, d'un jardin à la française, d'une petite serre et d'un parc arboré classé en Espace Boisé Classé (EBC) constituent un bien particulièrement riche en termes de patrimoine dont il convenait d'assurer la sauvegarde.

Concernant le Parc, cet espace, étendue verte et surtout apaisée, sera ouvert et dédié au public, en particulier aux familles.

Les modalités financières concernant l'acquisition et le portage sont les suivantes :

L'EPFL acquiert l'ensemble immobilier au prix de un million huit cent mille euros (hors frais d'acquisition). La durée du portage pour le compte de la commune est fixée à 10 ans.

Par conséquent, le prix d'acquisition à l'issue du portage sera le suivant :

• Prix d'acquisition :	1 800 000€
• Déduction du tiers financé par la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE):	- 600 000€
• Frais de gestion (0.9 % / an) x 10 ans :	162 000€
• frais financiers (1.19% / an) x 10 ans :	214 200€

Soit un total de : **1 576 200€**

A la suite de la délibération de l'EPFL n° DEL-2021-446 du 23 mars dernier, proposant l'acquisition de cet ensemble immobilier, en l'état d'occupation et son portage pour une durée de 10 ans, il convient donc de signer une convention de portage définissant les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL pour le compte de la commune et leurs engagements respectifs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents

-----

*Le Conseil Municipal décide moins 4 abstentions (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPIAU et Mme GRUEL),*

- *d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents*

#### **4.2. Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2020 sur la thématique de l'arbre :

- améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- accompagnement technique,
- sensibilisation et valorisation de projets,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2021, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré Unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- l'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré : visites-conseils et ateliers de terrain sur des cas pratiques de gestion des arbres et arbustes, hors expertise phytosanitaire, et sur la gestion d'aménagements,
- du conseil lors des nouveaux aménagements : aide à l'élaboration ou validation du cahier des charges, participation aux réunions techniques, validation de la palette végétale, etc.,
- sensibiliser les habitants et valoriser les projets : animation de deux distributions de BRF (broyat d'élagage communal) auprès des Unionais, animation d'une balade botanique.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet, comme vous pourrez le voir sur le rapport 2020 en annexe de cette note.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 8 jours, pour un montant de 2 900 €, incluant le subventionnement par la Région d'une demi-journée dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance du bilan d'activité 2020.
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2021 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De prendre connaissance du bilan d'activité 2020.*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat 2021 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.*

#### **4.3. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a adhéré à une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés. Ce marché « Electricité 2 et Electricité bleu » se termine au 31 décembre 2021. Il sera renouvelé par le marché « Electricité 3 » d'une durée de trois ans, dont la fourniture démarrera au 1er janvier 2022.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché cité en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Electricité 3 »,
- De l'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Electricité 3 »,*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.*

#### **4.4 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a adhéré à une convention en septembre 2017 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés. Ce marché « Gaz 4 » se termine au 30 juin 2021. Il sera renouvelé par le marché « Gaz 6 » dont la fourniture démarrera au 1er juillet 2021.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché cité en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Gaz 6 »,
- De l'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP portant sur le marché « Gaz 6 »,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

## 5 - Vie scolaire et jeunesse

### 5.1. Charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, animateurs, restauration, administratifs)
- les charges d'entretien des bâtiments scolaires
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides (EDF, GDF, eau...) des trois groupes scolaires

Il convient donc d'établir le montant des charges suivantes au compte administratif 2020 :

- Charges de personnel : 896 965,02 €
- Energie et fluides : 93 719,15 €
- Charges de fournitures et petit équipement : 98 012,15 €
- Entretien de bâtiments : 12 321,89 €
- Télécommunications et frais divers : 6 691,43 €
- Assurances : 4 740,77 €

Soit un total de 1 112 450,41 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 971 à la rentrée scolaire 2020-2021, le cout moyen par élève est donc proposé à 1 145,67 €.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1 145,67 €.
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés

-----  
*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'adopter le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1 145,67 €.*
- *D'adopter le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.*

## **6 - Finances**

### **6.1. Compte de gestion 2020**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte de Gestion 2020 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2020 établi par Mme NADINE BEQ, Trésorière Principale.

-----  
*Le Conseil Municipal décide moins 4 abstentions (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPIAU et Mme GRUEL),*

- *D'adopter le Compte de Gestion 2020 établi par Mme NADINE BEQ, Trésorière Principale.*

### **6.2. Compte Administratif 2020**

Le Compte Administratif 2020, fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **612 071.31 €** pour la section de fonctionnement,
- **4 927 730.51 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à **636 726.62 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **746 978 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **3 388 877.66 €** pour la section de fonctionnement.
- **206 964.95 €** pour la section d'investissement.

Vous trouverez en pièce jointe la note de synthèse du compte administratif.

-----  
*Le Conseil Municipal décide décide moins 4 votes contre (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPIAU et Mme GRUEL),*

*Hors de la présence de Monsieur Le Maire,*

- *De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020,*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *D'adopter le Compte Administratif 2020.*



### **6.3. Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021, soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **2 776 806.35 €**
- Résultat de la section de fonctionnement 2020 : **612 071.31 €**
- Résultat de la section d'investissement 2020 : **206 964.95 €**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 2020 (R002) : **3 388 877.66 €**  
*(Composé du résultat positif de la section de fonctionnement, soit 612 071.31 + l'excédent de fonctionnement reporté, soit 2 776 806.35)*
- Report de l'excédent de la section d'investissement en R001 de 2021 : **206 964.95 €**

-----

*Le Conseil Municipal décide moins 4 votes contre (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPICIAU et Mme GRUEL),*

- *De reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme indiqué ci-dessus.*

### **6.4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021 et de l'attribution de compensation 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. La compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 millions d'euros, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1.4 millions d'euros par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2%). Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité (DSC) selon les modalités suivantes :

- a. La DSC est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases – perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1.4 million d'euros.
- b. Cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel fiscal au regard des potentiels financiers ou fiscal moyen de la métropole.
- c. Pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) .
- d. Dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

## 2. Impact sur les dotations

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70 millions d'euros.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ainsi que la révision de l'attribution de compensation 2021 telle qu'elle figure au rapport de la CLETC.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le rapport de la CLETC du 16 février 2021 ainsi que la révision de l'attribution de compensation 2021 telle qu'elle figure au rapport de la CLETC.*

### **6.5. Taux des impôts communaux 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

A la suite de la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur le Maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 35.67% (soit le taux départemental de 21.90% + le taux communal de 13.77%)

Monsieur le Maire précise également que Toulouse Métropole a adopté une diminution et une harmonisation du taux de taxes d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). La perte de recettes liées à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du taux de foncier bâti métropolitain.

Afin que ce dispositif soit neutre pour le contribuable de la Commune de L'Union, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit net qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune passe de 8.77% à 8.10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5.96% à 13.20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation et de la taxe foncière requiert la prise en compte d'un nouveau taux de foncier communal à 29.10%.

Enfin, afin de répondre aux grands équilibres budgétaires de la commune, de permettre de financer les besoins en investissement et de répondre aux importantes diminutions de la dotation globale de fonctionnement,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition Prévisionnelle 2021	Taux proposés	Produits attendus
Taxe Foncière (bâti)	21 052 000	32.37%	6 814 532.40 €
Taxe Foncière (non bâti)	27 000	44.78%	12 090.60 €
<b>Total</b>	<b>21 079 000</b>		<b>6 826 623 €</b>

-----  
Le Conseil Municipal décide moins 4 votes contre (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPIAU et Mme GRUEL),

- De voter les taux des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessus.

## **6.6. Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021-07 du 27 janvier 2021, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale pour la saison 2021 à la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 500 €

-----

*Le Conseil Municipal décide à, l'unanimité,*

- *D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la SAS BOUCARD représentée par Mme BOUCARD Aurélie.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale*
- *De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 500 €*

### **6.7. Mise en vente d'un barnum**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de L'Union a procédé à l'acquisition de tentes de cérémonies, en 2016. Constituées de 4 modules, ces structures une fois assemblées permettent de constituer un espace de 200m<sup>2</sup> couvert.

Cette acquisition était justifiée par le besoin temporaire de préau à l'école maternelle Belbèze-les-Toulouse, afin d'offrir un abri aux élèves en cas d'intempérie ou durant la période estivale. Le montant global de cette acquisition s'élevait à 21 414,60€ TTC.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire, notamment de la cour de récréation, ont intégré la création d'un nouveau préau, répondant aux mêmes besoins de protection des élèves. Les structures acquises en 2016 n'ont donc plus d'utilité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité nécessaires à la vente des tentes de cérémonies.

-----

*Le Conseil Municipal décide à, l'unanimité,*

- *De permettre à M. Le Maire de procéder aux mesures de publicité nécessaires à la vente des tentes de cérémonies.*

### **6.8. Installation et exploitation de distributeurs de boissons et snacks au sein des bâtiments municipaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'obligation conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux mesures de

publicités nécessaires et de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion de distributeurs dans différents bâtiments de la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion et de l'exploitation de distributeurs.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De permettre à M. le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion et de l'exploitation de distributeurs.*

## **7 - Ressources Humaines**

### **7.1. Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Au cours de son apprentissage, l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. Effectivement, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal:

- De recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti dans le domaine de la peinture en bâtiment,
- De l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Services Techniques – Centre Technique	Fonction de Peintre en bâtiment	CAP peinture OU Bac pro aménagement et finition du bâtiment	2 années

- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De recourir au contrat d'apprentissage pour un apprenti dans le domaine de la peinture en bâtiment,*
- *D'autoriser M. Le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus.*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

## **7.2. Indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale – Modification de la délibération du 30 octobre 1997**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A cet effet, l'indemnité spéciale de fonctions est réservée aux agents stagiaires et titulaires de la filière police municipale.

Relevant des cadres d'emplois ci-après et exerçant des fonctions de police municipale :

- Catégorie C : agents de police municipale ;
- Catégorie B : chefs de service de police municipale ;

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire ainsi qu'à la bonification indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois :

- Les agents relevant des grades du cadre d'emploi d'agents de police municipale (gardien-brigadier ; brigadier-chef principal) pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les chefs de service de police municipale jusqu'à l'IB 380 (chef de service ; chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe ; chef de service principal de 1<sup>er</sup> classe) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les chefs de service de police municipale au-dessus de l'IB 380(chef de service ; chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe ; chef de service principal de 1<sup>er</sup> classe) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale telle que présenté ci-dessus.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'adopter l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale telle que présenté ci-dessus*

### **7.3. Modification du tableau des effectifs**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Effectivement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires suite au passage à temps complet d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

-----  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires suite au passage à temps complet d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **7.4. Compte-épargne temps – Modification de la délibération du 24 octobre 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale.  
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018  
Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics  
Vu le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le compte épargne temps a été instauré par délibération le 28 mars 2007. Deux délibérations adoptées le 30 juin 2010 et le 24 octobre 2012 sont venues amender celle du 28 mars 2007.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal les modalités d'utilisation du CET suivantes :

##### **Les règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

Il est ouvert de droit, et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.



### **Les règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Toutefois, au titre de la crise sanitaire, le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 porte le nombre global de jours pouvant être déposés sur l'année 2020 sur le CET à 70 jours.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- De jours R.T.T.,
- Du report des jours de repos compensateurs

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement par le service des Ressources Humaines.

### **Les modalités d'utilisation et de rémunération des droits épargnés :**

#### Modalités d'ouverture et d'utilisation :

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'état ou hospitalière.

Suivant les cas, un accord ou une convention peuvent être établis entre la collectivité de départ et la collectivité d'accueil afin de fixer les modalités de gestion des droits acquis au titre du CET (Modalités financières, maintien ou suspension des droits acquis).

Les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent de la collectivité d'accueil.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

La collectivité de départ pourra indemniser les agents titulaires au titre de leur CET dans le cadre d'une mutation externe.

#### Modalités de rémunération :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps sont utilisés exclusivement sous la forme de congés.

Toutefois, uniquement dans le cadre d'un départ à la retraite, la monétisation du CET est possible de la façon suivante :

Dans le cadre d'une rémunération du CET, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé et ne seront pas rémunérés.

Pour les jours au-delà du quinzième, dans le cadre d'un départ à la retraite, lorsque le titulaire relève de la CNRACL, il pourra bénéficier de la prise en compte de son CET au sein de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ou de l'indemnisation de ces jours épargnés. Concernant les fonctionnaires IRCANTEC ou les agents contractuels de droit public, ces jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou indemnisés.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Le paiement forfaitaire des jours épargnés est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

### **Les règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter les modalités d'utilisation du compte épargne temps comme présentés ci-dessus.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'adopter les modalités d'utilisation du compte épargne temps comme présentés ci-dessus.*

## **8- Emploi et Vie Economique**

### **8.1. Renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération D2018-029 en date du 11 avril 2018, une convention de coopération a été conclue avec l'association Trajectoire vers l'Emploi qui assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 1ers et 3èmes mercredis de chaque mois.

Dans le cadre de cette convention, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

La précédente convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi »,
- De l'autoriser à signer ladite convention,

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le renouvellement de la convention de coopération avec l'association « Trajectoire vers l'Emploi »,*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention,*

## **8.2. Convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi de Haute-Garonne Nord**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un projet d'animation de territoire, le CBE Nord-Est Toulousain-Tarn a été contacté par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin de créer un groupe de travail visant à mettre en place des actions communes concrètes et innovantes en faveur des jeunes, dans le cadre du plan de relance « 1 jeune 1 solution ».

En effet, les CBE, associations locales d'animation du dialogue social, de concertation et d'action, ont pour objectif de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi et au développement local des territoires.

Les communes adhérentes du CBE Nord-Est Toulousain – Tarn (Aucamville, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne, Saint-Alban, Lespinasse, Bruguières, Gratentour et Fenouillet) et les communes de Launaguet, Saint-Jean et L'Union partageant une même volonté d'agir en faveur de l'emploi local, le CBE propose d'associer les 3 communes non adhérentes dans cette démarche, en signant une convention de partenariat « Animation Territoire ».

L'objectif visé consiste à permettre un rapprochement entre le territoire du CBE et les 3 communes partenaires et à mutualiser des offres de services, des moyens et des expertises de tous les acteurs locaux afin de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. Le rôle du CBE sera de mettre en place ce groupe de travail, de l'animer en lien avec la DIRECCTE et de suivre les actions mises en place. Les communes participeront à la co-construction d'actions en lien avec le groupe de travail.

Dans le cadre de ce partenariat, une contribution financière visant à participer aux frais engagés par le CBE (coût d'un salarié et frais de fonctionnement liés à cette activité) s'élevant à 30 000 € par an sera versée par les communes adhérentes à hauteur de 70 % (soit 21 000 €) et pour 30% par les communes partenaires (soit 9 000 €). Soit un coût de 3 000 € pour la commune de L'Union au titre de l'exercice 2021 et autant au titre de l'exercice 2022. Pour ce dernier, le CBE proposera un avenant à la présente convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *D'approuver la convention de partenariat Animation Territoire*
- *De verser une contribution de 3 000 € au CBE, au titre de l'exercice 2021*
- *De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, y compris l'avenant évoqué ci-dessus pour l'exercice 2022.*

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver la convention de partenariat Animation Territoire*
- *De verser une contribution de 3 000 € au CBE, au titre de l'exercice 2021*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, y compris l'avenant évoqué ci-dessus pour l'exercice 2022.*

## **8.3. Loyer du restaurant La Bonne Auberge**

Vu la demande formulée par les gérants du restaurant La Bonne Auberge.

Considérant la situation de crise sanitaire,

Considérant les recommandations des pouvoirs publics,  
Considérant les précédentes demandes faites par les gérants du restaurant La Bonne Auberge,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €, correspondant aux loyers des mois de février, mars et avril 2021.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement de trois mois de loyer dus à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 3 X 2 374 € soit 7 122 €, correspondant aux loyers des mois de février, mars et avril 2021.*

## **9- Développement durable**

### **9.1. Subvention en faveur de l'association « les jardins des violettes Unionais »**

Dans le cadre du projet de mise à disposition de jardins partagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il finira de signer une convention avec l'association "Jardins des Violettes Unionais". Elle fixe les modalités d'occupation des espaces dévolus à l'activité, situés au quartier de la Violette 1 en bordure de l'Hers (références cadastrales AD676).

L'association cosignataire est constituée de citoyens Unionais qui pourront ainsi profiter d'espaces cultivables, tout en créant des liens sociaux et intergénérationnels. L'association constituée devra adopter un règlement intérieur visant à instaurer le fonctionnement des jardins.

Le bureau de cette nouvelle association a adressé à Monsieur le Maire une demande de subvention. Cette ressource financière permettra aux "Jardins des Violettes Unionais" de pourvoir aux besoins en matière d'équipements nécessaires pour débiter l'activité dès le printemps 2021.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention à l'association des Jardins des Violettes Unionais d'un montant de 3 000 €.

-----

*Le Conseil Municipal décide moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPICIAU et Mme GRUEL),*

- *D'attribuer une subvention à l'association des Jardins des Violettes Unionais d'un montant de 3 000 €.*

## **10- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne - SDEHG**

### **10.1. Rénovation de l'éclairage Public – Rue des cailles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 06/10/2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 32 concernant la réfection de l'éclairage public de la rue des Cailles, comme suivant :

- Remplacement de 25 appareils existants par des lanternes KAZU 25 W dans la continuité des remplacements hors services effectués.

- Remplacement des 34 mâts par des mâts de 4 ou 5 m de hauteur.
- Mise aux normes de la commande d'éclairage public.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique de ce point de consommation de 74% environ. Cette baisse de la consommation tient compte de l'extinction nocturne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 146 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	29 040 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	9 189 €
Total	45 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 32,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 32,*
- *De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

## **10.2. Opération d'éclairage public du parvis Piscine et Dojo**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 06/10/2020 concernant l'éclairage public du parvis de la piscine et du dojo, rue du Puy de Sancy, opération référence 11 AT 3, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 6 mètres de hauteur avec une crosse de 0,5 mètre et équipé d'une lanterne à appareillage LED 26 W bi-puissance pour l'éclairage de la contre-allée.
- Fourniture, pose et raccordement de 5 totems cylindriques d'éclairage public de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils LED 37 W pour l'éclairage du parvis et de l'espace vert.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V. Une partie du réseau sera déroulé dans une gaine posée en tranchée par l'entreprise de VRD (sous réserve qu'un plan de récolement géo-référencé soit fourni).

Nota :

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Le candélabre posé sur la contre-allée de la rue du Puy de Sancy restera allumé et les autres candélabres seront éteints 2h maximum après la cessation d'activité.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- La pointe de diamant sera proscrite. Une peinture bitumineuse teintée sera réalisée en usine sur une hauteur de 30 cm à l'extérieur et 20 cm à l'intérieur du mât.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	20 680 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 282 €</b>
Total	34 375 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 3,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 3,*
- *De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

## **11 – Toulouse Métropole**

### **11.1. Engagement et proximité – Pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Président de Toulouse Métropole lui a transmis le projet de Pacte de Gouvernance.

M. le Président de Toulouse Métropole précise :

« La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, et en référence à son article 1<sup>er</sup>, notre Conseil de Métropole de juillet 2020 a décidé de la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres. Ce pacte a notamment vocation à préciser :

- Les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- Les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres.

Un groupe de travail, présidé par Dominique Faure, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Toulouse Métropole et Maire de Saint Orens de Gameville et composé de maires et d'élus métropolitains, a défini, au cours du dernier trimestre écoulé, le projet de pacte de gouvernance. Ses principaux éléments ont été présentés à nos deux dernières Conférences des Maires et soumis en début d'année aux remarques des Maires préalablement au document en pièce jointe.

Pour permettre son examen par notre Conseil de Métropole, a priori celui du début du printemps, et conformément à la loi « Engagement et Proximité », ce projet de pacte est soumis, dans un délai de deux mois après sa transmission, à l'avis simple des communes membres. »

-----

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient à la majorité de 29 voix et de 4 voix pour, concernant le pacte de gouvernance proposé par Toulouse Métropole.*

## 12 – Motion

### **12.1. Restructuration du Groupe EDF : projet Hercule – motion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

**Actuellement en négociation avec la Commission européenne, le projet « Hercule » du gouvernement français est l'acte final d'un démantèlement du service public de l'énergie en faveur du secteur privé.**

Le conseil municipal de la ville de L'UNION appelle le Président de la République à renoncer au projet Hercule.

#### **Un démantèlement assorti d'un processus de privatisation**

Hercule viserait à scinder en plusieurs sociétés une entreprise déjà bien désarçonnée depuis la fin des années 1990. D'un côté, EDF Bleu prendrait en charge l'exploitation des centrales nucléaires et resterait publique. De l'autre, la production d'énergies renouvelables, les activités outre-mer et la très rentable distribution de l'électricité seraient réunies au sein d'EDF Vert, avec un capital ouvert à 30%. Les concessions hydroélectriques, réunies sous la bannière d'EDF Azur, seraient gérées indépendamment. In fine, les trois filières de production d'électricité, nucléaire, hydraulique et renouvelable (éolien et solaire) seraient en concurrence les unes avec les autres.

Alors que les secteurs demandant des investissements lourds resteraient publics, les secteurs dégageant des dividendes seraient ouverts aux actionnaires. L'État assumerait les financements onéreux, les investisseurs privés en tireraient les bénéfices. L'intérêt général ne peut être inféodé à ce point à l'intérêt particulier.

#### **Séparer la production de la vente, une première depuis 1946**

L'éclatement d'EDF marquerait la fin de la complémentarité entre les moyens de production, pourtant indispensable au bon fonctionnement du service. Il supposerait une rupture définitive de la synergie entre la production, la distribution et la vente de l'électricité, une première depuis 1946 et la nationalisation d'EDF-GDF, née du programme du Conseil National de la Résistance.

#### **Quid de la promesse de la baisse du prix de l'électricité ?**

Le défi herculéen posé à EDF est aussi nocif pour les consommateurs. Nos dirigeants n'ont cessé de nous répéter que la concurrence permettrait une baisse du coût de l'électricité. Il n'en est rien. Depuis

2007, les prix à la consommation d'électricité ont accru de 50%. En séparant les moyens de production, le projet Hercule aura pour conséquence d'augmenter la facture des usagers dans un pays qui compte 7 millions de personnes touchées par la précarité énergétique.

-----

Le Conseil Municipal, avec 4 non participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL (pouvoir à Mme Gennaro-Saint), M.ESPIAU et Mme GRUEL),

- Approuve la motion « Restructuration du Groupe EDF : projet Hercule »

### 13 - Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2021-11	<p><b>Modification n°3 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole</b>            – Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC  <i>Marché n°2019-32 (relance lot n°3 du marché n°2019-23)</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations en plus-value et moins-value non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération des aménagements portant sur les menuiseries extérieures, pour un montant de – <b>955.69 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché est de <b>33 220.49€ TTC.</b></p>
2021-12	<p><b>Marché public de fournitures courantes et services – Acquisition et livraison de tondeuses autoportées pour le service des sports et le centre technique de la Ville de L'Union avec reprise d'une tondeuse autoportée</b>  <i>Lot 1 : Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale pour le service des sports</i>  <i>Lot 2 : Acquisition de deux tondeuses autoportées neuves à coupe frontale pour le centre technique et reprise d'un véhicule Shibaura CM 364 sans plateau de coupe</i>  <i>Marché n°2020-09</i></p>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder à l'acquisition et la livraison de tondeuses autoportées pour le service des sports et le centre technique, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été retenu après consultation :</p> <p>- <b>Lot 1</b> « Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale pour le service des sports », la société SOLVERT Sas (Groupe Labor Hako), sise Z.I de la Glacière – 13 Impasse Pierre Camo – 31 200 Toulouse, pour un montant global et forfaitaire égal à <b>25 800.00€ TTC.</b></p> <p>- <b>Lot 2</b> « Acquisition de deux tondeuses autoportées neuves à coupe frontale pour le centre technique et reprise d'un véhicule Shibaura CM 364 sans plateau de coupe », la société MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE SAS, 82 Route de Labège 31 400 Toulouse, pour un montant global et forfaitaire de <b>45 955.00 € TTC.</b></p> <p>Ce moment comprend l'offre de reprise du véhicule Shibaura CM 364 plateau de coupe à 1 500€.</p>



2021-13	<p><b>Modification n°4 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 8 « Revêtement sols durs- Faïence »</b>  <b>Marché n°2018-09</b></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération une prestation de sous-couche d'étanchéité et carrelage en paroi, pour un montant de <b>9 041.52 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché public est de <b>344 443.04€ TTC.</b></p>
2021-14	<p><b>Modification n°3 - Marché public de travaux – Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney –</b>  <b>Marché n°2020-04</b></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la fourniture et la pose d'une cuve de reprise de volume 10 000L, pour un montant de <b>18 882.00 € TTC.</b></p> <p>Le nouveau montant du marché est de <b>687 376.32€ TTC.</b></p>
2021-15	<p><b>Modification- Marché public de travaux – Réaménagement des abords des vestiaires du stade Saint Caprais et mise aux normes des douches –</b>  <b>Lot 2 : « Serrurerie – Construction Métallique »</b>  <b>Lot 3 : « Eau chaude sanitaire »</b>  <b>Marché n°2020-08</b></p>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder à la prolongation du délai d'exécution du marché de Réaménagement des abords des vestiaires du stade Saint Caprais et mise aux normes des douches, en modifiant l'article 6.1 du CCAP « Délai d'exécution des travaux » afin de prolonger le marché public de deux semaines.</p> <p>Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché public.</p>
2021-16	<p><b>Modification n°3 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 5 : Menuiseries intérieures bois</b>  <b>Marché n°2019-23</b></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux complémentaires non prévus au marché initial avec le pose d'oculus sur porte en partie haute , pour un montant de <b>4 541.57 € TTC.</b></p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°3 est de <b>65 485.31€ TTC.</b></p>
2021-17	<p><b>Vente d'un véhicule benne à ordures ménagères -</b>  <b>Service technique</b></p>	<p>Considérant l'offre de reprise du véhicule la plus offrante, formulée par la société INNO TP domiciliée 15B Route de Bessières 31 240 L'Union, reçue en mairie le 1er février 2021, il a été décidé de vendre le véhicule à la société INNO TP, sise 15 B Route de Bessièdes, 31 240 L'Union , pour un montant de 3 600€.</p> <p>Cette recette sera portée au budget principal de la commune.</p>

2021-18	<b>Demande de subvention</b> auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2021, pour deux opérations d'investissement	<b>Considérant</b> le projet de remplacement des menuiseries sur différents biens communaux dont un ensemble crèches municipales et logements communaux d'urgence, ainsi que l'Hôtel de Ville (démarrage de chantier escompté au second trimestre 2021), il a été décidé de demander une subvention, d'un montant de <b>439 940 €</b> , auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 et dans le cadre des opérations de rénovation de l'ancien DOJO et du gymnase C300 (stade G. Beyney) et du remplacement des menuiseries sur divers sites de la commune.
2021-19	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réaménagement du hall d'accueil du cinéma Le Lumière</b> <i>Marché n°2020-09</i>	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération une régularisation des travaux réalisés, prenant en compte des prestations en plus-value et des prestations en moins-value, pour un montant de <b>- 2 548.91 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché est de <b>81 689.80€ TTC</b> .
2021-20	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 14 « Traitement d'eau »</b> <i>Marché n°2018-09</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des prestations en plus-value et moins-value concernant le traitement des eaux, pour un montant de <b>- 3 318.24 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché public est de <b>376 904.16€ TTC</b> .
2021-21	<b>Rétrocession d'une concession au cimetière</b>	Considérant le courrier de Madame RAYMOND Sylvie, en date du 4 février 2021, domiciliée au 2 rue Damira Titonel, appartement 501, 31240 L'Union, nous sollicitant pour la rétrocession de la concession n° C138, columbarium n°10, case 128. Décision de répondre favorablement à cette demande et de rembourser à Madame RAYMOND Sylvie les <b>2/3 du prix initial</b> , un tiers restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.
2021-22	<b>Demande de subvention</b> auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300	<b>Considérant</b> l'opération de rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300 dont l'objectif multiple est de rénover les toitures et l'isolation du bâtiment, de reprendre l'éclairage de l'aire sportive du gymnase C300, d'aménager l'extérieur, de réhabiliter l'ancien dojo en atelier (démarrage de chantier escompté en juin 2021),  Une subvention, d'un montant de 126 576 €, est demandée auprès Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300.
2021-23	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 7 « Plâtrerie - Faux plafonds »</b> <i>Marché n°2018-09</i>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération l'ajout de prestation de doublage avec plaques sur les pignons de la halle, pour un montant de <b>3 600.00 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché public suite à la modification n°2 est de <b>94 193.81€ TTC</b> .

2021-24	<b>Arrêté provisoire d'autorisation d'ouverture au public du multi-accueil Graines d'Étoiles</b> , 8 rue du Pic du Midi	<b>Considérant</b> que le dossier présenté répond aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, L'établissement multi-accueil Graines d'Étoiles de l'Union, anciennement dénommé Halte-Garderie La Farandole, de type R catégorie 4 sis 8 rue du Pic du Midi est autorisé à ouvrir au public à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021.
2021-25	<b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 1 « Menuiseries extérieures et serrureries » (Lot n°6 du marché 2018-09) Marché n°2018-20</b>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la fourniture et la pose d'un volet roulant pour le snack pour un montant de <b>2 106.00 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché est de <b>244 902.70 € TTC</b> .
2021-26	<b>Modification n°6 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Marché n°2018-09</b>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le nettoyage quotidien de sanitaire de chantier (COVID19) et l'adaptation des installations de chantier pour un montant de <b>14 220.53 € TTC</b> .  Le nouveau montant du marché suite à la modification n°6 est de <b>1 100 545.42€ TTC</b> .
2021-27	<b>Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 5 : Menuiseries intérieures bois Marché n°2019-23</b>	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché initial afin de prendre en considération la pose d'anti pince doigt sur la porte coulissante et qu'il est nécessaire de prendre en compte un mitigeur en moins-value pour un montant de <b>971.56 € TTC</b> Le nouveau montant du marché est de <b>66 456.86€ TTC</b> .
2021-28	<b>Acceptation des indemnités des assurances</b>	Considérant que la Ville de l'Union a reçu des indemnités suite à des sinistres causés aux biens,  D'accepter les indemnités des assurances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnisation d'un montant de 1 200 € par la SMACL relative au sinistre du 09/02/2020 – Porte Trésor public</li> <li>• L'indemnisation d'un montant de 300 € par la SMACL relative au sinistre du 07/10/2020 – Aire synthétique</li> <li>• L'indemnisation d'un montant de 44 209.31 € par la SMACL relative au sinistre du 21/11/2019 – Sinistre cinéma</li> <li>• L'indemnisation d'un montant de 4532.40 € par GROUPAMA D'OC relative à un dommage causé à la voirie</li> </ul>
2021-29	<b>Paiement des frais des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts</b>	De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires du Cabinet Courrech et Associés (Etude de dossier + mémoire en défense) – Affaire Commune de L'Union c/ SAGEC Midi-Pyrénées SARL : 2 640 €</li> </ul>

2021-30	<b>Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</b>	<p>De décider le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des Maires de France (AMF 31)</li> <li>• Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités</li> <li>• Société protectrice des animaux (SPA de Toulouse)</li> <li>• Francas Haute-Garonne</li> <li>• Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)</li> <li>• Arbres et Paysages d'Autan</li> </ul>
---------	---	---

#### 14 - Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 55.

**Le Maire  
Marc Péré**


